

# Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 10 Mars 1932

Vu l'engagement en date du 28 Juin 1932 pris par la Commission Administrative des Hospices civils de Caen

Arrêté :

Article premier

Le labyrinthe et les Allées du Parc de l'Hospice  
St-Louis à CAEN (Calvados)

.....  
.....  
.....  
sont classés parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire  
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département du Calvados, au Maire de CAEN  
et au Président de la Commission Administrative des Honneurs  
Civils de CAEN, qui seront responsables, chacun en  
ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la  
situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui les concerne  
de son exécution.~~

Paris, le 8 SEPT 1932

